



Police municipale
No A 2023-373

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE CHILPÉRIC PARKING
PROVISOIRE
PARC DU SOUVENIR EMILE
FOUCHARD**

Chelles Prépare son Jardin

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'évènement « Chelles prépare son jardin » prévu le samedi 13 mai 2023 de 14h00 à 18h30, il convient de règlementer l'installation de stands des exposants ainsi que le stationnement de leurs véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Chelles Prépare Son Jardin », il convient de réserver l'ensemble du Parc du Souvenir du **vendredi 12 mai à partir de 21h jusqu'au samedi 13 mai 2023 21h00.**

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking provisoire de l'allée Chilpéric.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SECURISATION DU SITE

Un véhicule tampon sera placé par les organisateurs à chaque extrémité du parking provisoire de l'allée Chilpéric afin de rendre le site étanche à toute intrusion de véhicules.

Le conducteur du véhicule devra rester à proximité immédiate afin de pouvoir le déplacer en cas d'intervention des secours.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 : INSTALLATION et DEMONTAGE

L'installation et le démontage des stands seront effectués par les Services Municipaux de la Ville.

ARTICLE 7 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du vendredi 12 mai à partir de 21h00 au samedi 13 mai 2023 21h00.**

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des espaces Publics,
- Monsieur Castronovo, Directeur de l'Évènementiel et logistique,
- Madame Chevrier, Direction de l'Évènementiel et des Cérémonies,

- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **26 AVR. 2023**

Signé numériquement
le 26/04/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **11 MAI 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois